REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2990

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Alagniers - Levée de réserves et déclaration de projet à la suite de l'enquête publique préalable - Approbation du dossier de réalisation - Subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisations complémentaires d'autorisation de programme et d'engagement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 septembre 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme J. Percet, Mme N. Perrin-Gilbert, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. L. Pelaez, M. L. Barge (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Grivel), Mme H. Duvivier (pouvoir à M. J. Camus), Mme H. Geoffroy (pouvoir à M. S. Gomez), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme M. Carrier), M. C. Marguin (pouvoir à M. L. Lassagne), M. É. Perez (pouvoir à Mme J. Percet), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), M. M. Rantonnet (pouvoir à M. C. Cohen).

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2990

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Alagniers - Levée de réserves et déclaration de projet à la suite de l'enquête publique préalable - Approbation du dossier de réalisation - Subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisations complémentaires d'autorisation de programme et d'engagement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 2025, exposant ce qui suit :

L'opération de la ZAC des Alagniers à Rillieux-la-Pape fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte général

Le quartier des Alagniers représente la porte d'entrée sud de la ville de Rillieux-la-Pape. Il fait partie intégrante de la ville nouvelle, classée quartier prioritaire de la politique de la ville, et a été identifié comme site d'intérêt national par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Par délibération du Conseil n° 2022-0944 du 24 janvier 2022, la Métropole de Lyon a créé la ZAC des Alagniers. Sa réalisation est conduite en régie directe par la Métropole.

Son périmètre est de 28 ha. En 2021, le projet urbain de la ZAC des Alagniers a fait l'objet d'une étude d'impact, laquelle a été actualisée en mai 2024. Cette étude d'impact actualisée, le projet de dossier de réalisation de ZAC et l'avis de la Ville de Rillieux-la-Pape ont été soumis à une participation du public par voie électronique, par le biais d'une mise à disposition du dossier sur les sites internet de la Métropole et jeparticipe.com, du 7 janvier au 6 février 2025.

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon n° E24000151 du 19 décembre 2024, monsieur Hervé Fiquet a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique environnementale, au titre de la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement de la ZAC des Alagniers, portant également sur la demande d'abattage d'arbres d'alignement dans cette ZAC.

Par arrêté préfectoral du 7 janvier 2025, l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement de la ZAC des Alagniers et sur la demande d'abattage d'arbres d'alignement dans cette ZAC a été prescrite. Cette enquête publique est organisée par la Métropole, à la Mairie de Rillieux-la-Pape, sous l'autorité de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône. Elle s'est déroulée sur une période de 33 jours, du 10 février au 14 mars 2025, avec la tenue de quatre permanences.

À l'issue de l'enquête, le Commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 11 avril 2025 en Préfecture, assortis du dossier d'enquête publique et du registre correspondant.

II - La déclaration de projet

Conformément aux articles L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet doit se prononcer dans un délai de six mois à compter de la notification du rapport du Commissaire-enquêteur, par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération, tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête, et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Aussi, la présente délibération qui vaut déclaration de projet, au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de confirmer :

- l'intérêt général de l'opération,
- la volonté de la Métropole de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie, notamment, sur le rapport du Commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

1° - Les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération

Le quartier des Alagniers s'étend entre la route de Strasbourg à l'ouest, le chemin du Bois à l'est et au nord, l'avenue des Anciens combattants d'Afrique du nord. Construit dans les années 1950 pour répondre aux besoins massifs de logements, il est organisé le long de l'axe structurant de l'avenue de l'Europe. Ce quartier souffre d'une image négative liée, notamment, aux caractéristiques du cadre bâti très vieillissant, à un maillage complexe et à l'absence de mixité sociale qui accélère la paupérisation des habitants. En effet, ce quartier est composé exclusivement de logements sociaux appartenant à différents bailleurs, office public de l'habitat (OPH) Dynacité, société anonyme d'économie mixte de construction de l'Ain (SEMCODA) et entreprise sociale de l'habitat (ESH) Erilia pour un total de 1 600 logements.

L'intervention publique sur ce quartier de 28 ha environ est menée sous forme de ZAC, conduite en régie directe, par la direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine de la Métropole. La ZAC a été créée par délibération du Conseil n° 2022-0944 du 24 janvier 2022.

Les grandes orientations du projet de renouvellement urbain sont la création d'un quartier attractif bénéficiant d'une nouvelle image, la mixité des usages et des types d'habitat, le désenclavement du secteur et son intégration dans le reste de la commune.

Les études réalisées sur le secteur des Alagniers ont permis d'identifier les objectifs suivants :

- désenclaver le quartier des Alagniers tourné sur lui-même,
- faire rentrer le grand paysage dans le quartier en valorisant et en confortant la place du végétal,
- assurer une mixité d'habitat pour diversifier l'offre et sortir du parc de logement exclusivement social,
- offrir des espaces publics de qualité, supports d'usages et de lien social.

Afin de répondre aux objectifs fixés, le projet d'aménagement prévoit :

- la restructuration et la hiérarchisation du système viaire et des espaces publics pour les rendre plus lisibles, supports d'usages et de connexions avec les quartiers environnants,
- un programme de démolition de l'ordre de 680 logements et la construction d'environ 1 000 logements diversifiés,
- une réhabilitation des immeubles conservés et une requalification des espaces extérieurs,
- une recomposition totale sur la route de Strasbourg et l'entrée de la ville de Rillieux-la-Pape depuis Lyon, pour changer l'image du quartier,
- la requalification des équipements publics, notamment des deux groupes scolaires, mais également du pôle Europe, et la création d'une Maison de la Métropole de Lyon (MDML).

2° - L'objet du projet

Le programme global des constructions sur l'ensemble du périmètre de la ZAC est évalué globalement, à ce stade du dossier de réalisation, à 84 760 m² se répartissant de la manière suivante :

- 68 462 m² de surface de plancher (SDP) de logements diversifiés en accession libre, abordables, locatifs sociaux et locatifs libres représentant environ 1 000 logements, répartis de la manière suivante :

. 48 % de logements en accession libre,
. 22 % de logements en accession abordable,
. 24 % de logements en locatif libre (Action logement),
. 6 % de logements en locatif social ;

- 3 688 m² de rez-de-chaussée actifs comprenant environ 700 m² pour une MDML ;

- 12 610 m² de SDP d'équipements publics de superstructures (groupes scolaires Mont-Blanc et Alagniers) dont 6 610 m² pour les besoins de la ZAC.

Le programme prévisionnel des constructions s'appuie sur une trame d'espaces publics d'environ 145 000 m² à requalifier ou à créer répondant aux objectifs de renforcement des modes actifs, de valorisation du grand paysage et aux usages exprimés par les habitants lors des instances de concertation organisées au moment des phases de conception (avant-projet) des espaces publics.

Le 24 avril 2025, les services de la Préfecture ont notifié à la Métropole le rapport du Commissaire-enquêteur concluant à un avis favorable assorti des trois réserves suivantes :

- réserve n° 1 : *"compte tenu de l'absence, en l'état actuel, de l'utilité publique de l'extension de la ZAC sur le quartier situé chemin du Lanchet et du caractère difficilement réversible des travaux qui pourraient être engagés avec toutes les conséquences sur le plan environnemental, social et financier, je demande, en l'attente de la déclaration d'utilité publique (DUP), une suspension des travaux qui pourraient être engagés sur ce secteur du Lanchet, dit îlot T, dans le projet ainsi que l'arrêt de tous travaux de connexion de ce secteur avec la rue Auguste Renoir",*

- réserve n° 2 : *"afin de ne pas augmenter la pollution sonore et la qualité de l'air sur le quartier du Lanchet et sur le chemin du Bois, il convient de ne pas orienter les véhicules vers ce secteur du Lanchet et de maintenir à double-sens la rue Auguste Renoir, permettant ainsi une meilleure connexion avec le groupe scolaire du Mont-Blanc"*,

- réserve n° 3 : *"contrairement aux plans présentés dans la demande d'autorisation environnementale, je demande la confirmation que le city-stade sera supprimé et transformé en verger urbain"*.

En préambule, avant de répondre sur le fond aux réserves émises par le Commissaire-enquêteur, il apparaît que ces trois réserves sont étrangères aux intérêts mentionnés par l'article L 211-1 du code de l'environnement sur la protection de la ressource en eau et sur la protection des arbres d'alignement visée par l'article L 350-3 du code de l'environnement, objets de la présente enquête publique.

Dès lors, ces réserves étant sans lien avec les législations concernées par l'enquête publique qui s'est tenue du 10 février au 14 mars 2025, elles ne peuvent être de nature à remettre en cause le caractère favorable de l'avis rendu et ce, même dans le cas où l'une d'elles ne serait pas levée par la présente délibération.

3° - Réponses de la Métropole aux réserves émises par le Commissaire-enquêteur

Les réponses ci-dessous ont été transmises par courrier en date du 27 mai 2025.

L'arrêté préfectoral valant autorisation environnementale a été transmis le 24 juin 2025.

a) - À la réserve n° 1

"Bien qu'ait été envisagée, dans un 1er temps, la conduite d'une procédure de DUP dans le cadre du projet de la ZAC des Alagniers, la Métropole a pris la décision de ne pas entamer de procédure de DUP sur le périmètre de la ZAC des Alagniers. En effet, cette dernière n'est pas indispensable pour conduire le projet de ZAC : trois acquisitions amiables ont déjà été réalisées par la Métropole, trois autres sont en cours et enfin trois autres biens font l'objet d'un accord de principe de vente permettant ainsi de conduire cette opération sans recourir à la procédure de DUP".

Par ailleurs, il est important de préciser que le secteur du Lanchet fait partie intégrante du périmètre de la ZAC, dès lors qu'il a vocation à accueillir les aménagements suivants : le prolongement paysagé de l'avenue de l'Europe en entrée ouest de la ZAC, le redressement du chemin du Lanchet et sa connexion au reste de la ZAC permettant le désenclavement du secteur et le développement de programmation de logements.

b) - À la réserve n° 2

"Le projet de la ZAC des Alagniers a pour ambition de désenclaver le quartier en structurant et hiérarchisant le système viaire. Le tronçon rue Auguste Renoir - chemin du Lanchet sera principalement utilisé pour la sortie sur l'avenue de Strasbourg depuis la rue Auguste Renoir et servira uniquement de desserte pour les habitants de la rue Auguste Renoir dont la population sur ce secteur sera revue à la baisse suite aux démolitions".

c) - À la réserve n° 3

"Les études qui se sont poursuivies depuis la création de la ZAC ont abouti à la suppression de ce city-stade. Son emplacement actuel est destiné désormais à un verger urbain".

Le fait que la Métropole a analysé les observations formulées par le Commissaire-enquêteur et apporté ses réponses ci-avant confirme l'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ZAC des Alagniers.

III - Le projet de programme des équipements publics (PEP)

Le projet de PEP de la ZAC des Alagniers prévoit un programme d'infrastructures en voirie, réseaux et plantations répondant aux besoins générés par le programme de constructions.

À ce stade des études, le programme d'infrastructures comprend la création et la requalification d'espaces publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole concernant :

- l'apaisement de l'avenue de l'Europe par l'installation de deux plateaux traversants pour limiter les prises de vitesse et redonner la priorité aux piétons,
- la reprise du trottoir sud-est de la route de Strasbourg avec la création d'une bande d'espaces verts et d'une piste cyclable,
- la reprise du trottoir ouest de l'avenue des Anciens combattants d'Afrique du nord,
- la requalification de la rue Nicolas Boileau avec la création d'une piste cyclable et de noues pour la gestion des eaux pluviales,
- la reprise du trottoir nord du chemin du Bois,
- la reprise de la chaussée et du trottoir est de la rue André Lenôtre,
- la reprise du chemin du Lanchet/rue Auguste Renoir,
- la création de la ruelle Nicolas Boileau avec stationnement longitudinal et noue plantée pour gérer les eaux pluviales,
- la reprise de la rue Alexandre Dumas,
- la reconfiguration et la reprise de la rue Jules Michelet,
- la création de la voie nouvelle au sud du groupe scolaire Mont-Blanc,
- la création de la ruelle Jules Michelet,
- la création du grand parc des Balmes permettant de développer des continuités piétonnes paysagées (liaisons nord-sud),
- la création d'un parvis au droit du gymnase et de la plaine de jeux avec des agrès sportifs et un city-stade,
- la création d'un parvis au droit de la future MDML intégrant des espaces paysagers,
- la création du square Auguste Comte,
- la reprise de la partie ouest de l'avenue du Général Leclerc,
- la création d'un solarium - espace de convivialité et de détente - au nord de l'avenue de l'Europe,
- la reprise de l'avenue du Mont-Blanc,
- la création d'un espace de convivialité Auguste Renoir (jardins familiaux),
- la création du square des Alagniers,
- la reprise de la place Nicolas Boileau avec mise en place de grands massifs paysagers,
- la désimperméabilisation des parkings existants en vue de leur rétrocession aux bailleurs.

Le coût prévisionnel global des travaux d'espaces publics d'infrastructure est estimé, à date, à 37 774 381 € HT sur l'ensemble du périmètre de la ZAC dont 19 000 000 € correspondant à des travaux sur des espaces publics ayant vocation à être intégrés à terme dans le domaine public métropolitain.

Le montant prévisionnel des travaux d'espaces publics restants dans le périmètre de la ZAC s'élève, au stade des études avant-projet, à 24 774 381 € HT. Ce montant sera amené à évoluer dans un objectif de sobriété économique et d'optimisation des engagements financiers des collectivités à l'équilibre de l'opération.

Les équipements réalisés seront intégrés dans le domaine public de chacune des collectivités concernées.

Le projet de PEP comprend également la réalisation d'équipements de superstructure, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Rillieux-la-Pape, qui seront financés par la ZAC à hauteur des besoins générés par les futurs habitants, à savoir quatre classes dans le groupe scolaire Mont-Blanc, soit une participation financière de 3 000 000 € HT qui sera versée par la Métropole au titre du bilan prévisionnel de la ZAC.

Conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme, le PEP fait l'objet d'une approbation définitive distincte de la présente délibération.

Conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme, le PEP pourra évoluer ultérieurement à la présente délibération et être modifié par délibération des organes délibérants des collectivités.

IV - Bilan financier prévisionnel et modalités de financements des équipements de la ZAC des Alagniers

Les constructions, situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC, sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement.

Les charges supportées par la Métropole, aménageur de la ZAC, pour la réalisation des équipements sont couvertes par des produits de cession de terrains, des subventions de l'ANRU au titre du NPNRU, des participations dues par les constructeurs d'immeubles ainsi que par les participations d'équilibre des deux collectivités.

La collectivité, en tant qu'aménageur, ayant le choix de ne pas maîtriser la totalité du foncier de la ZAC, il est fait application de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, lequel dispose que "*lorsqu'une construction est édifiée sur le terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention est conclue entre l'aménageur et le constructeur qui précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût des équipements de la zone*".

Une convention financière, fixant les conditions de participation financière des constructeurs aux coûts des équipements publics de la ZAC des Alagniers, sera approuvée par la Métropole ultérieurement.

Le bilan financier prévisionnel s'équilibre, à ce stade, en dépenses et en recettes, à hauteur de 74 090 132 € HT, moyennant un engagement financier des collectivités à l'équilibre de l'opération suivant une clé de répartition de 90 % pour la Métropole et 10 % pour la Ville de Rillieux-la-Pape détaillée ci-dessous :

- une participation d'équilibre de la Ville de Rillieux-la-Pape estimée à 5 187 353 € hors champs de la TVA,
- une charge nette pour la Métropole estimée à 46 686 177 € hors champs de la TVA.

Les études à poursuivre ont pour objectif de diminuer les engagements financiers d'équilibre des collectivités.

Une convention financière fixant les modalités de versement réciproque des participations inscrites au bilan de la ZAC sera approuvée par les deux collectivités ultérieurement.

Le bilan financier prévisionnel de la ZAC s'établit comme suit :

<table>
<tr><th>Dépenses
(en €)</th><th></th><th>Recettes
(en €)</th><th></th></tr>
<tr><td>études pré opérationnelles</td><td>2 488 346</td><td>cessions de charges foncières</td><td>17 211 780</td></tr>
<tr><td>foncier</td><td>18 073 574</td><td>subvention ANRU</td><td>3 889 934</td></tr>
<tr><td>travaux, études urbaines et honoraires
dont travaux espaces publics du PEP</td><td>49 916 750
37 774 381</td><td rowspan="3">subvention Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse</td><td rowspan="3">1 114 888</td></tr>
<tr><td>participation équipements publics de superstructures (quatre classes)</td><td>3 000 000</td></tr>
<tr><td rowspan="4">communication et commercialisation</td><td rowspan="4">611 462</td></tr>
<tr><td>Sous-total</td><td>22 216 602</td></tr>
<tr><td>financement déficit</td><td></td></tr>
<tr><td>participation équilibre Ville (10 %)</td><td>5 187 353</td></tr>
<tr><td>charge nette Métropole (90 %)</td><td>46 686 177</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>74 090 132</td><td>Total</td><td>74 090 132</td></tr>
</table>

Le montant total de l'autorisation d'engagement approuvé lors des précédents Conseils sur cette opération étant de 10 400 000 € HT en dépenses et de 3 889 934 € HT en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.

Il est sollicité une individualisation complémentaire :

- en dépenses de l'autorisation d'engagement d'un montant de 2 250 000 € HT et de l'autorisation de programme d'un montant de 22 644 000 € TTC au budget principal et 610 000 € HT au budget annexe de l'assainissement pour mener les prochaines étapes du projet urbain.

Le montant des dépenses couvre la 1ère phase de travaux pour un montant estimé à 20 254 000 € et une participation au financement des quatre classes à hauteur de 3 000 000 €,

- en recettes de l'autorisation d'engagement d'un montant de 17 211 780 € nets de taxe et 1 114 888 € nets de taxe correspondant aux recettes à percevoir par les partenaires financeurs.

Une individualisation complémentaire sera sollicitée ultérieurement au terme d'un travail d'optimisation du bilan financier pour mener les étapes suivantes du projet urbain.

V - Modalités de la participation du public par voie électronique

Le projet urbain de la ZAC a fait l'objet, en 2021, d'une étude d'impact, conformément à l'article R 122-2 du code de l'environnement, qui a été actualisée en mai 2024. Cette étude d'impact actualisée a été soumise, d'une part, à l'autorité environnementale qui a formalisé un avis délibéré en date du 22 octobre 2024 et, d'autre part, à la Ville de Rillieux-la-Pape qui a rendu son avis par délibération du Conseil municipal n° DE2024/10/115 du 17 octobre 2024.

Conformément à l'article L 123-19 du code de l'environnement, l'étude d'impact actualisée, le projet de dossier de réalisation de ZAC et l'avis de la Ville de Rillieux-la-Pape ont été soumis à participation du public par voie électronique, par le biais d'une mise à disposition du dossier sur les sites internet de la Métropole et jeparticipe.com, du 7 janvier au 6 février 2025.

Deux contributions par voie électronique ont été déposées. Les observations portent globalement sur le temps de concertation et le cadre d'intervention des politiques de renouvellement urbain. Ces contributions s'inscrivent en complément des précédentes concertations : concertation préalable et participation du public à la procédure d'évaluation environnementale sans remettre en question la complétude et la cohérence du dossier répondant aux objectifs généraux du projet. Il est proposé de poursuivre le projet urbain dans ces principes et d'approuver le dossier de réalisation.

VI - Subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'aménagement des espaces publics de la ZAC des Alagniers comprend, en effet, la désimperméabilisation de sols et la déconnexion d'eaux pluviales, jusqu'alors collectées dans le réseau assainissement. Il contribue ainsi à la lutte contre la pollution pluviale, en réduisant les volumes d'eaux pluviales strictes collectées dans les réseaux unitaires en concourant à leur restitution à la nappe.

L'ensemble des eaux pluviales des espaces publics seront gérées par infiltration, à l'exception des rues existantes non modifiées (trottoir nord chemin du Bois et rue André Lenôtre), et les eaux pluviales des lots avec des nouvelles constructions seront gérées à la parcelle avec les mêmes règles que sur les espaces publics. En revanche, les bâtiments existants réhabilités conserveront leurs rejets au réseau d'eaux pluviales (réseau réhabilité dans le cadre de la ZAC).

Les eaux pluviales des espaces publics seront gérées par des tranchées d'infiltration, des noues ou des jardins de pluie répartis sur le projet d'aménagement, principalement sous stationnement et sous piste cyclable pour les tranchées d'infiltration.

L'ensemble des revêtements de stationnement, existants ou futurs, sera réalisé en pavés bétons à joints gravillonnés avec une couche de forme en matériau drainant permettant le stockage. Ces revêtements perméables participeront aussi à l'infiltration des eaux pluviales.

Les travaux de la ZAC seront exécutés sur plus de huit ans. La réalisation des tranches 1 et 2, visées par la présente délibération, est prévue à partir de 2025 et comprend :

- une surface totale déconnectée de 49 856 m²,
- une surface active déconnectée de 29 234 m²,
- un volume déconnecté de 1 986 m².

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est susceptible de subventionner l'opération au titre de l'intervention pour la déconnexion des eaux pluviales et au bénéfice de la Métropole à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable prévisionnelle pour les tranches de travaux 1 et 2, soit un montant de 1 114 887,54 € net de taxes sur une dépense subventionnable prévisionnelle globale estimée de 2 229 775,08 € HT. La présente délibération a pour objet l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour inscrire les recettes de la subvention éventuellement décidée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prend acte :

a) - des résultats de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale,

b) - de l'avis favorable avec réserves pour l'autorisation environnementale du Commissaire-enquêteur,

c) - des observations et propositions du public émises lors de la participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale actualisée du projet.

2° - Approuve les réponses apportées aux réserves émises par monsieur le Commissaire-enquêteur.

3° - Confirme l'objet d'aménagement de la ZAC des Alagniers à Rillieux-la-Pape.

4° - Réaffirme l'intérêt général de la ZAC à l'issue de l'enquête publique aux motifs suivants :

- une amélioration de la qualité de vie des habitants,
- une adaptation de l'urbanisme visant la préservation de l'environnement.

5° - Approuve le dossier de réalisation de la ZAC des Alagniers et, notamment, son projet de PEP, ses modalités prévisionnelles de financement et son bilan prévisionnel à hauteur de 74 090 132 € HT en dépenses et en recettes.

6° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 23 254 000 € en dépenses et 1 114 888 € en recettes à la charge :

- du budget principal pour un montant de 22 644 000 € TTC en dépenses et 1 114 888 € nets de taxes en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 6 030 000 € TTC en dépenses 2025,
. 7 198 996 € TTC en dépenses et 557 444 € en recettes en 2026,
. 9 415 004 € TTC en dépenses en 2027,
. 557 444 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 0P17O7106 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 610 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 150 000 € HT en dépenses en 2025,
. 230 000 € HT en dépenses en 2026,
. 230 000 € HT en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 2P17O7106.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 23 254 000 € en dépenses et 1 114 888 € en recettes.

7° - La somme à payer en investissement, soit 23 254 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 204 et 23 pour un montant de 22 644 000 € TTC,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2025 et suivants - chapitre 23 pour un montant de 610 000 € HT.

8° - La recette d'investissement correspondante, soit 1 114 888 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2026 et suivants - chapitre 13.

9° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation d'engagement globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 2 250 000 € HT en dépenses et 17 211 780 € en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 950 000 € HT en dépenses 2025,
- 820 000 € HT en dépenses et 1 500 000 € en recettes en 2026,
- 480 000 € HT en dépenses et 251 783 € en recettes en 2027,
- 642 881 € en recettes en 2028,
- 4 294 695 € en recettes en 2029,
- 5 392 905 € en recettes en 2030,
- 5 129 516 € en recettes en 2031,

sur l'opération n° 4P17O7106.

Le montant total de l'autorisation d'engagement est donc porté à 12 650 000 € en dépenses et 21 101 714 € en recettes.

10° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 250 000 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2025 et suivants - chapitre 011.

11° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 17 211 780 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2026 et suivants - chapitres 70 et 74.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250929-335807-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2025
Date de réception préfecture : 30 septembre 2025